

TOUR D'HORIZON

(Décembre 1948)

I. — STRUCTURE POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Au cours du mois de décembre l'activité administrative a été essentiellement consacrée à la préparation de la session extraordinaire du Grand Conseil qui s'est tenue du 14 au 24 décembre. Quelques réunions du Conseil de Cabinet et des Sous-Commissions du Statut de la Fonction Publique se sont également tenues au cours de ce mois.

I. — Grand Conseil de la Tunisie :

Le Grand Conseil de la Tunisie a été appelé en session extraordinaire le 14 décembre pour une durée de dix jours. L'ordre du jour de cette session comportait les questions suivantes :

- 1^{re}) Reconduction pour trois mois du Budget 1948;
- 2^o) Expiration de la Convention de la C.F.T.;
- 3^o) Financement des grands travaux.

La reconduction du budget de 1948 pour les trois premiers mois de 1949 a été accordée sans difficulté par le Grand Conseil. Par contre le régime de gestion des chemins de fer tunisiens à l'expiration de la Convention avec la C.F.T. et le financement des Grands travaux firent l'objet d'avis différents des sections française et tunisienne. La délégation mixte a donc été appelée

a statuer sur ces deux questions dans le but de concilier les positions qui s'étaient affirmées au sein des sections.

Réunie le 28 décembre elle a pris les décisions suivantes :

1°) Prorogation de la convention d'affermage 1922-1929 pendant un délai de 3 mois. Au cours de cette période, le Directeur des Travaux Publics élaborera, assisté d'une commission de 8 membres du Grand Conseil, un projet d'exploitation à soumettre à cette assemblée au cours de sa prochaine session ordinaire.

2°) Travaux neufs. Ouverture des crédits demandés par le Gouvernement, l'assemblée accordant une autorisation d'emprunt dans la limite des crédits nécessaires.

Le Conseil de Cabinet a entériné ces propositions et a approuvé au cours d'une séance tenue le 30 décembre un douzième avenant à la convention d'affermage des chemins de fer de l'Etat Tunisien. Cet avenant avait au préalable été examiné et approuvé par la Commission des Marchés.

Au cours d'une réunion précédente tenue le 28 décembre le Conseil de Cabinet a mis au point un projet de décret créant un Office Tunisien des Logements de l'Aéronautique. Il a ensuite délibéré sur les possibilités d'introduction en Tunisie des mesures destinées à accélérer la formation professionnelle d'ouvriers qualifiés. Le Conseil de Cabinet a enfin, été mis au courant des difficultés rencontrées par le Service Topographique pour faire face aux nouvelles charges résultant de l'institution du cadastre obligatoire dans certains cheikhats et des réquisitions forestières, et réglé les nombreuses questions financières de sa compétence inscrites à son ordre du jour.

II. — Statut de la Fonction publique :

Les Sous-Commissions du statut de la Fonction Publique ont tenu au cours du mois de décembre de nombreuses réunions.

La Sous-Commission du dégagement des cadres présidée par S. E. le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale réunie le 1er et le 7 décembre a entendu la lecture du rapport qu'elle a élaboré au cours de ses séances antérieures.

La Sous-Commission du reclassement et de la rémunération s'est réunie les 2, 7, 10 et 16 décembre sous la présidence du Directeur des Finances. Elle a étudié les statuts des personnels de l'O.P.T., de la Direction de l'Instruction Publique, de l'Administration Centrale de l'Armée Tunisienne, du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale et du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, et établi les échelles indiciaires applicables à ces administrations.

Le rapport établi par la Sous-Commission pour le recrutement et la formation a été mis au point au cours des séances des 4 et 10 décembre.

Dans le courant du mois de janvier ces différents rapports seront examinés par la Commission Centrale du Statut de la Fonction Publique.

II. — ACTIVITE FINANCIERE

Au cours du mois de décembre 1948, la Direction des Finances a orienté plus spécialement son activité dans les domaines suivants :

En matière de Budget, elle a préparé et suivi les travaux de la session extraordinaire du Grand Conseil et, en exécution des dispositions du décret du 16 septembre 1948 portant fixation au 1er avril 1949 de la date d'ouverture de l'exercice budgétaire 1949, demandé à l'Assemblée l'ouverture de

crédits et l'autorisation de recettes correspondantes pour la période complémentaire de l'exercice 1948-1949 (1er janvier au 31 mars 1949) qui ont été accordées et font l'objet du décret du 30 décembre 1948, publié au « Journal Officiel Tunisien » du 31 décembre 1948.

La même Assemblée a approuvé un important projet de texte portant mise en vigueur dans la Régence d'un nouveau tarif des Douanes à l'importation, promulgué par décret du 30 décembre 1948, publié au « Journal Officiel Tunisien » du 31 décembre 1948.

En matière de crédit, se sont réunis :

— d'une part, le 1er décembre 1948, la Commission Consultative, instituée par arrêté du 8 janvier 1944, pour l'examen des demandes de lettres de crédit démarrage sur 81 dossiers examinés, 40 requêtes ont été retenues et ont fait l'objet de garanties de l'Etat pour un total de capitaux s'élevant à :

Court terme (échéance le 1er janvier 1950).....	Fr. 9.180.000
Moyen terme (échéance le 1er janvier 1954).....	26.450.000
	<hr/>
Total.....	35.630.000

— d'autre part, le 15 décembre 1948, le Comité d'Examen des demandes de prêts du Crédit Mutuel, Agricole, Commercial et Artisanal, aux prisonniers de guerre, rapatriés, déportés et anciens combattants, institué par arrêté du 14 août 1946. Il a accordé au cours de cette séance des prêts pour un montant total de 17.515.000 francs.

De leur côté, les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ont poursuivi les distributions de semences destinées aux emblavures. Ces distributions sont actuellement terminées dans l'ensemble, sous réserve d'une prolongation des délais accordés jusqu'au début du moins de janvier, en raison de la pluviométrie particulièrement favorable de ces derniers temps.

L'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières a confirmé son essor au cours du mois de décembre écoulé. Malgré l'arrêt de la tendance à la hausse qui s'était manifestée pendant les deux mois précédents, il a conservé durant ce mois son activité égale marquée par la stabilité des cours. Ce fait permet de penser qu'il s'est créé un véritable marché local autonome des valeurs mobilières, 14 à 15 de ces dernières étant à présent cotées régulièrement à chaque séance.

Une seule valeur : les Fermes Françaises, paraît faire exception à ces dispositions générales de stabilité, ce qui n'offre rien d'anormal pour une société qui procède à une augmentation de capital et dont la situation de fin d'année fait apparaître des bénéfices substantiels.

Enfin, la deuxième émission des bons d'équipement tunisiens, ouverte du 5 au 30 décembre 1948, s'est affirmée comme un succès. D'après les derniers résultats connus, le montant des souscriptions atteint 1.204.565.000 fr., chiffre qui représente l'emprunt le plus important contracté jusqu'à ce jour

par la Régence directement dans le public, fait d'autant plus remarquable que l'emprunt a été émis exclusivement sur le territoire tunisien. Si l'on rappelle que l'émission de la première tranche des bons d'équipement, au cours du mois de juin 1948, n'avait rapporté qu'une somme de 352 millions, on peut en déduire que grâce aux efforts conjugués des Administrations et des Organismes de placement, le public tunisien a su en très peu de temps s'adapter aux formules modernes de crédit et de financement.

III. — ACTIVITE SOCIALE

Le Comité du Travail a abordé le 13 décembre 1948 l'étude d'un projet de réforme du régime juridique des Conventions Collectives. On ne peut que souligner l'intérêt capital d'une telle question pour le monde du travail et pour le pays. La négociation d'accords collectifs avec le concours plus ou moins étroit des pouvoirs publics apparaît, en effet, de plus en plus, comme l'un des meilleurs moyens possibles de faire progresser la condition ouvrière et d'assurer la paix sociale. Mais la mise en œuvre de ce moyen peut être conçue de bien des manières et c'est précisément du choix des procédures à utiliser que dépend dans une large mesure l'efficacité des débats entre groupements patronaux et ouvriers sur les conditions du travail. L'expérience a même démontré qu'il pouvait y avoir parfois plus d'inconvénients que d'avantages pour les travailleurs à engager la discussion d'accords collectifs dans le cadre de règles générales inappropriées au temps, au lieu, et à la nature des difficultés à résoudre.

Le régime des Conventions Collectives reste jusqu'à présent défini, en Tunisie, par un Décret du 4 août 1936, qui reproduit, sous le bénéfice de quelques modifications, la législation métropolitaine de 1919-1936, aujourd'hui abrogée en France. Le Décret tunisien précité dont l'application a été suspendue pendant la durée des hostilités, est de nouveau en vigueur depuis le 1er janvier 1947, mais il semble qu'il ne soit plus en harmonie avec les nécessités de l'heure. Du moins les organisations ouvrières n'ont-elles rien tenté qui soit susceptible d'en faire revivre les dispositions. Elles ont, au contraire, demandé qu'il lui soit substituée une législation nouvelle, à l'exemple de ce qui s'est fait depuis la guerre, en France, en Algérie et, récemment, au Maroc. Au Comité du Travail, les représentants des centrales ouvrières ont précisé leur position en suggérant la codification de la matière et en proposant, comme point de départ de ces travaux, la loi française du 23 décembre 1946.

Ces vœux ont été pris en considération. Les divergences de vues qui se sont révélées au cours du débat, ne paraissent pas irréductibles, et si des oppositions se marquent quant à la forme et à la portée des mesures à prendre, l'accord est réalisé sur le principe d'une refonte de la législation existant en l'objet. On ne pouvait espérer que le Comité du Travail parvint, au cours d'une seule séance, à épuiser une telle question. La discussion n'a pas dépassé le stade des généralités. Mais elle a permis de dégager les idées directrices d'une solution concrète, dont l'examen doit être poursuivi, dans le détail, très prochainement, par le Comité. Il y a tout lieu d'espérer que ces travaux aboutiront dans des délais assez courts.